



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 089-248900896-20230316-2023_16-BF

S²LOW

FINANCES

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 10 mars 2023, se sont réunis au foyer communal de Villeblevin (Chemin de la Cave aux Loups), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 20

Votants : 26

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Rangdet (Courlon-sur-Yonne), Babouhot (Gisy-les-Nobles), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis-Saint-Jean), Joly, Chislard (Pont-sur-Yonne), Le Gac (Saint-Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Spahn (Villeblevin), Goglins (Villemanoché), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Piète (Villeneuve-la-Guyard)

Étaient présents (suppléants) : Messieurs Hiroux (Chaumont), Offrédi (Evry)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Bonneau (La-Chapelle-sur-Oreuse), Gesserand (Perceneige), Dorte, Duval, Desserey (Pont-sur-Yonne), P. Bardeau, C. Bardeau (Thorigny-sur-Oreuse), Delalleau, Beaumont (Villeblevin), Coutouly, Cochennec, Sineau (Villeneuve-la-Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezonnet, Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mesdames et Messieurs Desserey à Chislard, Dorte à Joly, P. Bardeau à Martin, Coutouly à Bourreau, Cochennec à Piète, Sineau à Spahn

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités.

Objet : Débat d'orientations budgétaires sur la base du Rapport d'orientations budgétaires : budget principal et budgets annexes

Le Conseil communautaire, vu,

- l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) modifiant les articles L 2312-1, L 3312-1, L 5211-36 du Code général des collectivités territoriales,
- le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
- la loi n°2018-32 de programmation des finances publiques 2018-2022,
- la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
- la délibération n°2020.142 adoptant le règlement intérieur du Conseil Communautaire,
- le rapport d'orientation budgétaire du budget principal et des budgets annexes, joint à la présente délibération ;

Considérant,

- que les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires,
- que ce rapport donne lieu à débat ;

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 21 mars 2023 et de sa publication légale le 21 mars 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Entendu l'exposé,

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2023 tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le présent document sera transmis aux Maires des communes de la Communauté de Communes Yonne Nord

Le Secrétaire de Séance, Michel Joly



le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 21 mars 2023 et de sa publication légale le 21 mars 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>